

# MAIRIE DE LAPALUD



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 07 septembre 2022

### PROCÈS VERBAL

*L'an deux mille vingt-deux, et le sept septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

**Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MOREL**

**Etaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

ROBIN Christophe ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie  
BOUCK Philippe ayant donné procuration à SAUVADON Césarine  
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine  
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis  
FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à CARPENTRAS Henri

**Absents excusés** : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Suite à la demande de Madame Anne-Marie SOUVETON, Première Maire Adjointe, une minute de silence a été observée suite aux décès de  
-Monsieur Edouard BALCER, Ancien combattant et entraîneur à l'USL pendant plusieurs années,  
-Madame Marie GAMACHO,  
-Monsieur Stephan JEAN,

*Monsieur le Maire : « La réglementation relative aux mesures de lutte contre la COVID 19 permettant de réaliser la séance du Conseil Municipal dans une autre salle qu'en mairie ayant pris fin au 31/07/2022, nous réalisons la présente séance en mairie, en salle des mariages afin de respecter les mesures liées à l'accessibilité. »*

**Question N°1-  
Délibération n° 087-2022 - Election du Secrétaire de Séance.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
- DESIGNE Monsieur Stéphane MOREL, secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.  
Adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés.

**Question N°2-  
Délibération n° 088-2022 – Approbation du procès-verbal.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 11 juillet 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 07 septembre 2022.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2022.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions.  
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés  
Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, pouvoir de AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de FRAISSE Alexandrine, SBABTI Samira).**

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

**- APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

**Question N°3-  
Délibération n° 089-2022 - Protection fonctionnelle sollicitée  
par des élus municipaux.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*SOUVETON Anne-Marie, HAMMER Laurence, HERMITANT Tamara sortent de la salle, ne participent pas aux débats et ne participent pas au vote. Le pouvoir de ROBIN Christophe ne participe pas au vote.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-34 et L 2123-35,

**CONSIDÉRANT** que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

**CONSIDÉRANT** que lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (*JO Sénat*, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499),

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal sont informés que des élus faisant l'objet d'insultes, de menaces et de harcèlement, ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune, à savoir :

-Madame Anne-Marie SOUVETON, Première Maire Adjointe a fait l'objet d'injures publiques lors de la fête des Balais par Madame Kelly TREVISANUTO,

-Monsieur Christophe ROBIN, Maire Adjoint a fait l'objet d'injures publiques lors de la fête des Balais par Madame Kelly TREVISANUTO,

-Madame Laurence HAMMER, Conseillère Municipale déléguée a fait l'objet d'injures publiques lors de la fête des Balais par Madame Kelly TREVISANUTO.

**CONSIDÉRANT** que la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où l'intégrité des élus est menacée,

**CONSIDÉRANT** que cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élus.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, dans le cadre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante, d'accepter la protection fonctionnelle aux élus.

## **Interventions :**

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Pas de question, mais des justifications de notre retour, on est complètement d'accord avec vous. Toute agression envers un élu elle est inacceptable, comme autant toutes agressions envers n'importe quel citoyen lambda, c'est inacceptable. Et que combien même, à un moment donné, des désaccords naissent entre un administré et la position d'un élu y a d'autres moyens de le traiter qu'au travers de la question telle que le soit. On vous suivra là-dessus. Là où on s'interroge on manque de tenant et d'aboutissant sur ce dossier. Vous rappelez que cette agression a eu lieu pendant la fête des balais cela fait 3 mois, on s'est vu en termes de séance de conseil municipal à trois reprises et à aucun moment ce dossier n'a été évoqué. J'imagine que s'il y avait été d'une gravité forte, il aurait traité avant, donc nous on ne va pas voter contre, on s'abstiendra et puis on se remettra et on suivra le jugement du juge qui sera amené à traiter le dossier. En disant qu'on peut considérer que cette situation n'est pas acceptable, il y a d'autres formes de résolutions on n'a pas d'autres éléments. Est-il nécessaire de donner beaucoup d'importance à la personne en question au regard de ses agissements ? On s'abstiendra sur cette question ».

✓ Monsieur le Maire répond : « Très bien, j'en prends acte. Quoi qu'il en soit, cela tombe très bien, ce matin, dans les journaux, l'AMV a fait un article en disant qu'il y avait de plus en plus de personnes qui avaient de gros problèmes par rapport à l'insécurité et aux agressions qui deviennent de plus en plus récurrentes, plus de 1 800 en très peu de temps sur le territoire national, concernant les élus. Honnêtement, j'aurais aimé que vous nous suiviez sur ce dossier. Il y aura une lettre qui sera envoyée à l'AMV et à nos parlementaires, comme quoi vous vous abstenez là-dessus. Parce que même si vous êtes une opposition par rapport à nous, nous sommes quand même tous des élus de la Nation, et il aurait été judicieux que vous partiez directement avec nous. Maintenant, Monsieur GRAPIN vous savez très bien que vous pouvez m'appeler, vous auriez pu appeler Monsieur ANDREOTTI, il aurait pu vous donner des "billes" là-dessus pour vous expliquer exactement les tenants et les aboutissants. Il n'y a rien à cacher, il y a eu une plainte de faite à la gendarmerie, qui n'a plus ou moins pas aboutie, c'est pour cela qu'on a directement référé au tribunal. Vous savez comment cela fonctionne, mieux que moi, peut-être. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Non, je vous renvoie l'aspect en termes d'informations. On s'est vu qu'à trois reprises, on aurait pu aussi avoir une information pour savoir ce qui se passe. Ce sont des faits suffisamment graves, je ne sais pas après l'importance qu'il faut y donner au regard de la personne qui a eu ce comportement. Vous pouvez aussi faire en sorte que les élus quand la question est importante, majeure et grave, de pouvoir donner l'information et de ne pas nous tenir à l'écart de cette info pendant plus de trois mois. Je pense, effectivement je suis d'accord avec vous, on aurait pu voter, c'était vous, on est bien d'accord qu'au travers notre position...., je n'ai pas tous les éléments, et surtout pourquoi cela n'a pas été traité avant, au regard de ce que vous évoquez. Et du fait que c'est inadmissible, pendant trois mois cette

*personne, je ne sais pas ce qu'elle a dit, ce qu'elle a fait. J'ai l'habitude de dire, c'est un petit village, qu'on entend de tout et de rien. A chaque que j'ai pu venir, je n'ai pas été informé par le conseil municipal, j'ai considéré qu'il n'y a rien. A un moment donné, si vous voulez nous embarquez aussi, faites en sorte que l'info est minimale et suffisante à notre attention, c'est votre responsabilité à vous ».*

*✓ Madame Samira SBABTI indique : « Alors, moi je vais vous suivre. Parce que malheureusement je vois ce nom qui se répète. Mon petit papa qui a 80 ans qui habite derrière, sa porte est devenue une déchèterie, des déchets qui sont posés sur la voie publique, on ne s'en sort pas. Il a été aussi menacé. Alors, moi je suis désolée, quand je vois ce nom qui se répète ..je suis désolé Jean-Louis... »*

*✓ Madame Virginie CALEGARI indique : « Alors moi si je peux me permettre, vous n'êtes peut-être pas allé à la pêche aux informations au niveau mairie mais je pense qu'au niveau réseaux sociaux cette personne a également agi plusieurs fois et sous couvert de vos commentaires à vous, Monsieur GRAPIN. Alors, je pense qu'on n'est pas sans ignorer, toute la haine que cette personne à envers les élus, enfin certains élus, bien entendu, de notre commune. »*

*✓ Madame Césarine SAUVADON indique : « Madame SBABTI m'avait interpellé au sujet de son papa. En fait, quand elle a fait remonter, on a fait intervenir la police municipale. Et suite à cela son papa a été menacé. »*

*✓ Madame Samira SBABTI indique : « C'était au moment des élections. »*

*✓ Madame Césarine SAUVADON : « Voilà, exactement ».*

*✓ Monsieur le Maire indique : « La Justice fait son travail, mais c'est assez long. Avant de pouvoir aboutir cela ne se fait pas tout de suite. J'aimerais que cela se passe vite et régler le problème en une semaine. C'est long, l'audience a lieu mi-septembre, si vous voulez vous êtes invité, à l'audience du 15 septembre au tribunal de Carpentras. Vous en saurez un peu plus. Monsieur ANDREOTTI, ici présent en tant que DGS et moi-même sommes là et j'ai toujours dit ma porte est ouverte à l'opposition et même à qui que ce soit. Vous pouvez venir, je vous aurai donné tous les éléments voulus pour que vous en sachiez plus sur cette affaire. Et comme l'a dit Mme CALEGARI, Monsieur GRAPIN vous êtes assez sur les réseaux sociaux pour savoir ce qui se passe »*

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

**Par 17 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, pouvoir de AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de FRAISSE Alexandrine).**

**-DÉCIDE** d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par les élus ayant fait l'objet d'injures publiques, notamment Madame Anne-Marie SOUVETON, Première Maire Adjointe, Monsieur Christophe ROBIN, Maire Adjoint et Madame Laurence HAMMER, Conseillère Municipale déléguée.

SOUVETON Anne-Marie, HAMMER Laurence, HERMITANT Tamara reviennent dans la salle et reprennent place autour de la table du Conseil Municipal.

**Question N°4-**

**Délibération n° 090-2022 - Fixation des tarifs de location des salles communales et approbation des règlements d'utilisation des salles.**

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

**VU** la délibération n°06-2012 en date du 03/02/2012 portant révision des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,

**VU** la délibération n°45-2014 en date du 16/06/2014 portant approbation de la convention de mise à disposition de la salle de réception située à l'espace de loisirs des Girardes,

**VU** la décision n°MA-DEC-2015-109 du 02/12/2015 portant approbation de la convention de mise à disposition et modification des tarifs de la salle des Girardes,

**VU** la délibération n°045-2021 en date du 08/07/2021 portant fixation des tarifs de location de la salle communale du Parc et de l'espace culturel des Bourgades à compter du 09 juillet 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser les tarifs des salles communales,

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON expose : « Nous avons décidé de réviser les tarifs des salles communales parce que les tarifs avaient été établis depuis quelques années et donc nous voulions favoriser les lapalutiens. Tout le monde a eu les documents. Les tarifs sont inchangés par la salle du Parc et l'espace culturel des Bourgades. Les changements sont sur la salle de l'espace de loisirs des Girardes, cela a baissé pour un jour par semaine : c'était 300 €, c'est passé à 250 €, pour deux jours en week-end : c'est 400 €, c'est identique, trois jours hors période : le tarif a baissé, il est à 550, au lieu de 600 €. Il a augmenté pour deux jours week-end pour les particuliers et les associations extérieurs à Lapalud, sauf un jour par semaine, il est inchangé, et trois jours hors période d'été : il passe à 1400 €. Pour les entreprises ou les comités d'entreprise extérieurs à la commune : il passe de 650 € à 800 € pour un jour, à 1 100 € au lieu de 850 € pour deux jours, et à 1 550 € au lieu de 1 050 € pour trois jours. Ensuite concernant la salle polyvalente, c'était une usine à gaz. Il y avait des tarifs avec ou sans cuisine, manifestation payante, pas payante. On a tout mis à plat. Pour les manifestations avec entrée non payante et soirée loto : 60 € pour la salle entière avec une caution inchangée et on a rajouté le nettoyage des locaux. La salle polyvalente avec cuisine pour les manifestations avec entrée payante, la salle entière : 100 € au lieu de 94 €, caution : 300 € et le nettoyage des locaux : 350 €. La gratuité de l'espace Julian, une fois par an pour les associations, comme d'habitude. Et je vous demande d'approuver les règlements et conventions annexés à la présente délibération, applicables au

1<sup>er</sup> novembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. »

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la location des salles communales de la manière suivante et d'approuver les règlements d'utilisation des salles respectives joints à la note de synthèse.

**Interventions :**

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « On en était amené à discuter des tarifs pour la salle du Parc et l'espace culturel des Bourgades et on s'était abstenu sur cette question parce on avait regretté que les entreprises de lapalud ne puissent pas bénéficier de la gratuité de cette salle si elles avaient besoin en la faveur d'une partie de son activité. Et quand on cumule sur les différentes salles communales, à aucun moment une entreprise ou commerce lapalutien, vous allez dire le besoin ne s'en fait peut-être pas sentir ...ne peut bénéficier de la gratuité d'une salle et que le paradoxe, si la location ou la disposition est faite au travers une association de type ARTICOM ou CENOV, il pourrait bénéficier de la gratuité alors qu'il ne pourrait pas le faire en son nom propre. Dans un souci de cohérence, on salue l'effort de clarification qui a été fait sur les tarifs et l'effet de baisse sur les particuliers et les associations, mais en ce qui concerne ..., on restera sur notre position et restera cohérent avec notre position de 2021, de solliciter dans une démarche de soutien du commerce local pour bénéficier de la gratuité de salle type salle du Parc. »

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond : « Alors, ok. Je suis d'accord avec votre remarque. Non, je ne suis pas d'accord avec votre remarque. A ce jour et depuis 2020, aucune entreprise lapalutienne n'a demandé à louer cette salle ou est-ce qu'elle en bénéficie de façon gratuite. Personne n'est venu nous trouver pour nous dire "on a besoin de cette salle". Le jour où le cas se présentera on avisera. »

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

**Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, pouvoir de AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de FRAISSE Alexandrine).**

**-ADOPTÉ les tarifs de location des salles communales de la manière suivante, applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :**

<b>Salle du Parc et Espace Culturel des Bourgades</b>	
Les entreprises	<b>100 €</b> la journée de 7h00 à 20h00 Caution : 300 €
Les associations de Lapalud ou ayant un lien direct avec la Commune	Gratuit Caution : néant

<b>Salle de réception de l'espace de loisirs des Girardes</b>						
	1 jour en semaine (*a)	2 Jours Week-end (*b)		3 Jours Hors période été (*c)	Caution	Nettoyage des Locaux
Particuliers, Associations ou entreprises <b>de la commune de LAPALUD ou CE ayant un lien direct avec la commune</b>	<b>250 €</b>	<b>400 €</b>		<b>550 €</b>	<b>1500 €</b>	<b>350 €</b>
Particuliers ou Associations <b>EXTERIEUR à la commune</b>	<b>550 €</b>	<b>1 000 €</b>		<b>1 400 €</b>		
Entreprises ou comités d'entreprises <b>Extérieurs à la Commune</b>		1 jour <b>800 €</b>	2 jours <b>1 100 €</b>	<b>1550 €</b>		
(*a) 1 jour en semaine du lundi au vendredi (24 heures) (*b) 2 jours Week-end (48 heures) (*c) 3 jours – hors période été (sauf si le week-end est précédé ou succédé d'un jour férié)						

<b>Espace Julian – Salle polyvalente et cuisine Manifestations avec entrée NON payante – Soirée loto</b>			
	Salle entière	Caution	Nettoyage locaux
Associations <b>de la commune de LAPALUD ou CE ayant un lien direct avec la commune</b>	<b>60,00 € / jour</b>	<b>300,00 €</b>	<b>350 €</b>

<b>Espace Julian – Salle polyvalente et cuisine Manifestations avec entrée payante</b>			
	Salle entière	Caution	Nettoyage locaux
Associations <b>de la commune de LAPALUD ou CE ayant un lien direct avec la commune</b>	<b>100,00 € / jour</b>	<b>300,00 €</b>	<b>350 €</b>

**-DÉCIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la gratuité de l'espace Julian (la salle polyvalente plus la cuisine) une fois par an (à utiliser en une seule fois), pour les associations de Lapalud ou ayant un lien direct avec la Commune.

**-D'APPROUVER** les règlements d'utilisation des salles communales, annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



**Question N°5-**

**Délibération n° 091-2022 - Création d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle communale cadastrée B 1194 (lot B).**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°071-2021 du 27 juin 2022 approuvant la cession de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot B à la Société HELIOS,

**CONSIDERANT** que la société HELIOS sollicite la constitution d'une servitude de passage tous usages notamment pour les services de secours sur le domaine privé communal cadastré section B n°1194 lot B.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver

-d'approuver la création d'une servitude de passage (environ 138,33 ml sur 6 ml, soit environ 830 m<sup>2</sup>) sur le domaine privé communal cadastré section B n°1194 lot B, au bénéfice de l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A, permettant notamment l'accès aux services de secours,

-de préciser que l'emprise de cette servitude sera établie sur la longueur de la parcelle et sur une largeur de 6 mètres (entre la parcelle cadastrée section B n°1194 Lot A et le fossé),

-d'autoriser l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A à goudronner à ses frais, l'assiette du passage,

-d'indiquer que les frais d'entretien, tels que le nettoyage et le débroussaillage des abords, seront à la charge de l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A,

-de dire que les frais d'acte sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, soit à l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A.

**Interventions :**

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Je ne vais pas revenir, c'était en juin, sur nos désaccords sur les conditions à la fois, la forme, le prix et les conditions de cession à cet aménageur, ce que vous faites, Monsieur MISERERE, comment vous financez une partie des travaux. Vous expliquez que vous n'envisagez pas de faire des travaux sur le chemin de la Vierge. Il me semble qu'aux abords de la statue, au carrefour, je ne sais pas si cela pourra supporter un tel trafic supplémentaire et de voir le stationnement qui se fait sur le long. Et ce soir, j'ai le sentiment qu'on vient un petit cadeau supplémentaire à l'aménageur. On aurait pu imposer que cette voie d'accès se fasse au sein de son opération et qu'il....Moi je m'interroge sur deux aspects, je n'ai pas tous les tenants et les aboutissants, le plan n'est que ce qu'il vaut. Quand je regarde la partie Nord de la voirie, qui demain sera goudronnée et servira de voie d'accès, il me semble qu'elle aboutit en plein sur le portail qui aujourd'hui délimite l'accès gymnase. Comment demain vous allez gérer le conflit, si on ...le portail et que cela ne passe pas. Comment demain sur cette voirie qui va se retrouver goudronnée, se retrouver avec du trafic ...Après sur la question du droit, je ne suis pas le spécialiste et je vous laisse vous en référer à d'autres. Je me pose

la question, et si Monsieur le DGS saura de quoi je parle quand on t'en parle de la théorie de l'accessoire. Et à se poser la question si cette parcelle là ne doit pas être considérée comme du domaine public, en considérant le fait que les travaux d'aménagements qui ont été faits sur cette parcelle qui visent à protéger l'ensemble la voirie, des équipements publics à côté des inondations. Et que demain, on ne puisse pas considérer que cette parcelle est liée au domaine public, du fait de ce caractère accessoire indispensable à la .... Auquel cas la position de qui est compétent en terme de métrage, pourra se poser face à toutes ces questions face à cela, nous en vient, je pense qu'on aurait pu imposer à l'aménageur de l'intégrer, on s'abstiendra sur cette question. Je m'abstiendrai avec la voix de Madame Estelle AMAYA Y RIOS. »

✓ Monsieur le Maire répond : « Très bien, Monsieur GRAPIN, en tant que directeur du SMBVL »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Cela n'a rien à voir. »

✓ Monsieur le Maire poursuit : « Laissez-moi finir. Vous savez très bien, vous passez certainement en promenant à côté, il y a un fossé, alors si on avait voulu vendre, la parcelle complète, quoi qu'il en soit cela reste à nous. C'est un droit de servitude. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Je vous repose la question. »

✓ Monsieur le Maire poursuit : « Laissez-moi finir Monsieur GRAPIN. Vous interviendrez après. Quoi qu'il en soit c'est un fossé par rapport aux inondations qui pourraient arriver dans les mois ou les années à venir. Ce fossé va rester, nous il faut bien qu'on l'entretienne. Et on ne pouvait pas leur vendre la parcelle complètement. On a laissé cela pour les pompiers et que nous, les services techniques pourraient intervenir lorsqu'il faut faire du faucardage. Tout simplement. Vous le tournez à votre façon, on ne pouvait pas leur vendre la parcelle totale. Pour moi, en plus ces gens sont très sympathiques puisqu'ils veulent directement goudronner ce morceau de 6 mètres de largeur et qui fait environ 830 m<sup>2</sup>. Vous le tournez à votre façon, que vous soyez contre. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « A aucun moment, je n'ai jamais envisagé que l'on puisse vendre cette parcelle là au regard de l'usage qu'elle en a. Je vous ai même dit le contraire en vous disant au regard de l'aménagement tel qu'il a été fait en son temps. Demain, mais je laisserai les spécialistes se poser la question est-ce qu'au regard de la théorie de l'accessoire ..., est-ce que cette parcelle ne doit être considérée comme étant du domaine public. Que l'on considère que c'est du domaine privé et qu'il n'y a pas de lien entre l'aménagement qui est fait sur cette parcelle et les usages qui sont ailleurs, pas de souci. Je vous dis aussi, qu'on aurait pu imposer à l'aménageur qu'il soit chez lui pour les conditions d'accès. Si tout se passe bien, pas de souci, si demain il y a conflit parce que la voirie d'accès pour une raison ou une autre est inaccessible, la responsabilité de la mairie sera engagée. J'imagine qu'en terme de permis de construire, cette problématique de voirie d'accès de secours a été évoquée. Vous avez imaginé un scénario, je suis plutôt défenseur d'une position où l'aménageur aurait pu aménager sa voirie d'accès au sein de son équipement, sans que cela remette en cause quoi que ce soit. Que le fait que cela ne soit pas goudronné n'interdit... au fossé. Le fossé d'une manière normale et au contraire. »

✓ Monsieur le Maire répond : « Vous avez parlé du portail, cela n'a rien à voir, ils ne passeront pas par là. Il n'y a personne qui va passer par le portail du gymnase. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Je ne sais pas comment est fait votre plan, on a bien aujourd'hui tel qu'il est dessiné, marqué en jaune, une servitude d'accès qui est créée du point du sud, du débouché du chemin de la Vierge, qui va jusqu'à la parcelle qui est au Nord, qui correspond à l'entrée du gymnase. Ou alors, le plan n'est pas bon et la servitude ne se fait pas sur la totalité, mais le plan tel qu'il est fait là vous nous indiquez, une servitude jusqu'au niveau du portail d'accès au gymnase. »

✓ Monsieur le Maire répond : « Il n'y aura qu'une sortie, elle sera au sud, côté Vierge. »

✓ Monsieur Gérard MISERERE indique : « Cela sera piétonnier. Juste un rajout au sujet de la rue de la Vierge. Il y a bien un projet qui est prévu mais on attend qu'ils finissent tous les travaux, il y aura un chemin piétonnier. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond : « Mais cela vous l'avez évoqué l'autre fois. Ce que vous avez dit l'autre fois, c'est qu'on ne fera pas le chemin piétonnier. Je vous redis que compte tenu de la largeur de la voie, dans sa partie qui est à proximité du carrefour on n'arrive pas à passer une bande de stationnement, deux voies de circulation et un cheminement "piétons", la largeur ne passera pas. Ou alors demain on va venir à reporter l'ensemble du stationnement ... Au niveau du carrefour de la Vierge, vous n'avez pas les stationnements des voiries, vous avez une dizaine de voitures qui stationnent là »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Ils auront le parking dans le lotissement qui va être en face. Cela a été prévu. Ils se gareront en face et plus le long du chemin, cela a été négocié avec le lotissement, pour rassurer Monsieur GRAPIN. »

✓ Monsieur Gérard MISERERE indique : « Il y a dix stationnements qui ont été prévus. »

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

**Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, pouvoir de AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de FRAISSE Alexandrine, SBABTI Samira).**

**-APPROUVE** la création d'une servitude de passage (environ 138,33 ml sur 6 ml, soit environ 830 m<sup>2</sup>) sur le domaine privé communal cadastré section B n°1194 lot B, au bénéfice de l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A, permettant notamment l'accès aux services de secours,

**-PRÉCISE** que l'emprise de cette servitude sera établie sur la longueur de la parcelle et sur une largeur de 6 mètres (entre la parcelle cadastrée section B n°1194 Lot A et le fossé),

**-AUTORISE** l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A à goudronner à ses frais, l'assiette du passage,

**-INDIQUE** que les frais d'entretien, tels que le nettoyage et le débroussaillage des abords, seront à la charge de l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A,

**-DIT** que les frais d'acte sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, soit à

l'acquéreur de la parcelle communale cadastrée section B n°1194 lot A.

**Question N°6-**

**Délibération n° 092-2022 - Convention entre la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) et la commune de Lapalud relative au reversement de la taxe d'aménagement.**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN*

✓ *Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN expose : « Il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation ».*

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération, prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

**VU** la délibération du 27/09/2016 du Conseil Communautaire de la CCRLP concernant le transfert de compétences « zones d'activités existantes », fixation des périmètres des zones d'activités transférées.

**VU** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, qui indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

**CONSIDÉRANT** que le partage de la taxe d'aménagement est assis sur l'ensemble de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres sur l'ensemble du périmètre communal et qu'il est obligatoire sur les parties du territoire où l'intercommunalité finance des équipements publics qui relèvent de sa compétence et qui sont liés aux autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

**VU** l'ordonnance du 14 juin 2022 qui modifie les dates d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement et qui précise que pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023 la date est fixée au 1er octobre 2022 à titre transitoire et qu'à compter de 2023 la date sera fixée avant le 1er juillet pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année suivante,

**CONSIDÉRANT** que cette ordonnance ne prévoit aucun délai pour le partage en 2022 lorsque le territoire n'a jamais délibéré au titre du partage de la taxe d'aménagement, mais que les collectivités sont invitées à délibérer dans le meilleur délai.

Il est proposé au Conseil Municipal

-d'approuver la convention entre la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) et la commune de Lapalud relative au reversement de la taxe d'aménagement pour les exercices 2022 et 2023 qui portera uniquement sur les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme, situées en Zones d'activités économiques et Zones d'Aménagement Concerté.

-de fixer le taux de taxe d'aménagement reversée de la manière suivante :

- 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques (ZAE) de l'Enclos, Les Planières, Les Massigas, du Rond-point de Pompadour et la future zone d'activités du secteur Gare
- 70% du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) : Néant
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**Interventions :**

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Je fais faire vite, on vous suivra sur cette question. On est sur un cadre réglementaire. Considérant que s'agissant des zones d'activités encore inexistantes, compte tenu des différentes contraintes réglementaires notamment pour les zones inondables, on aura pas beaucoup de constructions sur ces zones là. Par contre tout reste possible sur la zone d'activités qui est prévue entre le chemin de la Gare et la RD8. Une question, cela suppose avant les aménagements : la révision du PLU et l'acquisition des terrains. Que la commune achète les terrains et qu'on procède à une viabilisation des terrains avant de faire des opérations. Avez-vous un calendrier de réalisations au regard de vos échanges avec l'interco ?

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Alors, l'interco travaille sur le dossier, on en a encore parlé hier. Ils terminent quelques dossiers qu'ils ont à finir sur la ZAC et ils attaquent notre dossier ensuite. Contact a été pris avec les propriétaires de terrains, moi j'ai appelé quelques propriétaires de terrains, après c'est à l'interco de prendre le relais. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Je vais rajouter qu'on n'a pas modifié le PLU tant qu'on n'a pas acheté les terrains. Vous savez très bien comment cela fonctionne. Un exemple, là ce n'est plus 5 € le m<sup>2</sup>, alors là c'est multiplié par quatre le prix du terrain. »

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité.**

- **APPROUVE** la convention entre la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) et la commune de Lapalud relative au reversement de la taxe d'aménagement pour les exercices 2022 et 2023 qui portera uniquement sur les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme, situées en Zones d'activités économiques et Zones d'Aménagement Concerté.

- **FIXE** le taux de taxe d'aménagement reversée de la manière suivante :

-100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques (ZAE)

° **Zone d'activités économiques de l'Enclos** : parcelles cadastrées section D n°137 – 140 - 142 – 144 - 351 - 356 – 374 - 483 – 484 - 485 –

489 - 493 - 495 - 497 - 500 - 501 - 502 - 504 - 505 - 509 - 510 - 542 - 543 - 566 - 567 - 568 - 569 - 665

° **Zone d'activités économiques Les Planières** : parcelles cadastrées section D n° 114 - 115 - 118 - 119 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 127 - 343 - 455 - 467 - 469 - 470 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 508 - 511 - 512 - 546 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 560 - 561 - 636 - 740 - 741 - 742 - 743

° **Zone d'activités économiques Les Massigas** : parcelles cadastrées section B n° 382 - 755 - 1049 - 1120 - 1445 - 1446 - 1447 - 1149 - 1150 - 1151 - 1423 - 1533 - 1535 - 1536 - 1549 - 1550

° **Zone d'activités économiques du Rond-point de Pompadour** : parcelles cadastrées section C n° 269 - 292 - 298 - 299 - 391 - 393 - 395 - 498 - 544 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 634

° **Future zone d'activités économiques dans le secteur Gare** (quartier du Fil) placée en zone 2AUe du PLU de Lapalud : parcelles cadastrées section C n° 7 - 304 - 337 - 338 - 339 - 360 - 361 - 419 - 496 - 636 + (une partie de la 638 pour environ 450 m<sup>2</sup> à découper)

-70% du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) : Néant

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

### Question N°7-

**Délibération n° n° 093-2022 - Délégations d'attributions de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des décisions prises du 2 juillet 2022 au 30 août 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
07/07/2022	DEC-2022-067	Approbation de la Convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'Ecole des Sports de BOLLENE représentée par M. ZILIO Anthony
08/07/2022	DEC-2022-068	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1181 - 1332 - 1334 - 1337 542 Route de Saint Paul- 84840 LAPALUD appartenant à Mme BRUNET Nathalie
08/07/2022	DEC-2022-069	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain 6 Section E 575 - 23 Avenue de Montélimar- 84840 LAPALUD appartenant à M. LAUZIER Pierre
08/07/2022	DEC-2022-070	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 597 Rue du Vieux Moulin - 84840 LAPALUD appartenant à la SCI du Vieux Moulin
08/07/2022	DEC-2022-071	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1682 - 62 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD appartenant à M. WATTEL Grégory et Mme DESCOURS Stéphanie
08/07/2022	DEC-2022-072	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section D 66 - D 394 - 389 Chemin des Oriols - Les Berres 84840 LAPALUD appartenant à M. MOREL Jean-Pierre

08/07/2022	DEC-2022-073	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1026 - 16 Lot. la Verrière - 84840 LAPALUD appartenant à M. CARRE Jean-Louis et Mme BROSSAUD Joëlle
08/07/2022	DEC-2022-074	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1207 - E 1711 - 605 Rue des Vigneaux - 84840 LAPALUD appartenant à M. TARRIDE Benjamin et M. AVEDIKIAN Valentin
12/07/2022	DEC-2022-075	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1779 - 1774 - 1780 - 1775 - 562 Route de Saint Paul - 84840 LAPALUD appartenant à Mme ROULETTE - ANTOINE Orane
15/07/2022	DEC-2022-076	Approbation de la convention d'utilisation temporaire du plan d'eau de l'espace de loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'association CAP de Bollène représentée par Mme DESPRINGE Françoise, Présidente
15/07/2022	DEC-2022-077	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1607 - 126 Chemin des Iris - 84840 LAPALUD appartenant à Mme CHAPUT Janyce
19/07/2022	DEC-2022-078	Approbation de la Convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'Ecole des Sports de BOLLENE représentée par M. ZILIO Anthony
20/07/2022	DEC-2022-079	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1046 - E 1047 - 39 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD appartenant à Mme PETRELLI Sylvie
22/07/2022	DEC-2022-080	Contrat de réservation groupes entre Vacances Léo Lagrange et la Commune de LAPALUD - Iles du Frioul
28/07/2022	DEC-2022-081	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1704 58-60 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD appartenant à SGJ IMMO
28/07/2022	DEC-2022-082	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 136 - A 137 - A 138 Les Grès - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts MANDIGOUT
28/07/2022	DEC-2022-083	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections E 1207 - E1711 605 RUE DES VIGNEAUX - 84840 LAPALUD Appartenant à M. AVEDIKIAN Valentin et à M. TARRIDE Benjamin
04/08/2022	DEC-2022-084	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1103 7 LOTISSEMENT LES CHENES BLANCS - 84840 LAPALUD appartenant à M. SANTIFOLLER Johann
04/08/2022	DEC-2022-085	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1859 7 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à SARL Sud Est Aménagement Foncier
04/08/2022	DEC-2022-086	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1854 2 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à Sud Est Aménagement Foncier
04/08/2022	DEC-2022-087	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1781 5909 Avenue d'Orange - 84840 LAPALUD appartenant à M. ASTIER Mikaël et Mme ASTIER Jennyfer
09/08/2022	DEC-2022-088	DECISION DU MAIRE portant demande de subvention auprès de la CAF pour le recrutement d'animateurs supplémentaires en charge d'encadrer des enfants en situation de handicap
11/08/2022	DEC-2022-089	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1853 1 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à Sud Est Aménagement Foncier
11/08/2022	DEC-2022-090	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1860 8 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à Sud Est Aménagement Foncier
11/08/2022	DEC-2022-091	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1856 4 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à Sud Est Aménagement Foncier
11/08/2022	DEC-2022-092	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1858 6 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à Sud Est Aménagement Foncier
11/08/2022	DEC-2022-093	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1855 3 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD appartenant à Sud Est Aménagement Foncier
11/08/2022	DEC-2022-094	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections E 1057 - E 1206 2 Hameau des Platanes - 84840 LAPALUD appartenant à M. GILSON Pierre-Marie et Mme MARCELIN Gaëlle

17/08/ 2022	DEC- 2022-095	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud Demandeur : M. TEYSSIER Jean - Co -titulaire : Mme VINCENT Simone ép. TEYSSIER - Référence dossier : 22-858 - Identification : TEYSSIER - Emplacement N° C-0-0650
17/08/ 2022	DEC- 2022-096	Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'Amicale du Personnel communal de Lapalud
19/08/ 2022	DEC- 2022-097	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1536 20 chemin des Massigas - 84840 LAPALUD appartenant à SAS Axiera Immo
23/08/ 2022	DEC- 2022-098	Approbation de la convention organisant la mise en place d'un service d'accompagnement social et socioprofessionnel d'allocataires du RS
24/08/ 2022	DEC- 2022-099	Contrat d'entretien – Installation téléphonique entre la société Getel et la Commune de LAPALUD
24/08/ 2022	DEC- 2022-100	Demande de subvention dans le cadre de la programmation des études "diagnostics de réseaux et schéma directeur d'assainissement"
26/08/ 2022	DEC- 2022-101	Vente d'une case cinéraire au columbarium du cimetière communal de Lapalud - Demandeur : M. JEAN Daniel - Référence dossier : 22-18 – Identification : JEAN - Emplacement N° C-C-0024
30/08/ 2022	DEC- 2022-102	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1065 10 Hameau des Platanes - 84840 LAPALUD appartenant aux Consorts VAZQUEZ

✓ *Monsieur le Maire précise : « Juste une petite erreur sur la décision 2022-088, il faut lire "décision du maire portant demande de subvention auprès de la CAF pour le recrutement d'animateurs supplémentaires en charge d'encadrer des enfants en situation de handicap »*

**Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.**

**Aucune question n'étant formulée.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.**

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 20.*

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée et une bonne fin de semaine à tous.

Fait à Lapalud, le 07 septembre 2022

Hervé FLAUGERE



Maire



Stéphane MOREL



Secrétaire de séance